

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 140-2026

Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la Faïsse pour la vente de produits de boucherie, charcuterie, traiteur et pâtes artisanales.

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

21/09/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Madame LARRIEU Sandrina

Considérant que pour faciliter l'accès à la vente de produits de boucherie, charcuterie, traiteur et pâtes artisanales, il y a lieu d'autoriser la Société JUMAMI à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse tous les samedis à compter du 12/09/2026 le matin à partir de 9h00 jusqu'au 31/12/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les samedis matin à 9h00 La Société JUMAMI, immatriculé 933 846 552 au R.C.S de Grasse, est autorisé à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse pour la vente de produits de boucherie, charcuterie, traiteur et pâtes artisanales du 12 Septembre 2026 au 31 Décembre 2026,

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 8 Septembre 2026

Marc Malfatto
Maire de Gréolières
Vice-Président de la CASA



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telercours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Ampliation :

Madame LARRIEU Sandrina
Gendarmerie de Séranon